

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

Antananarivo, le 30 NOV. 2020

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES

AVIS AU PUBLIC

DIRECTION DE LA LEGISLATION
ET DE LA VALEUR

SERVICE DES RELATIONS
INTERNATIONALES

N° 447 2020- MEF/SG/DGD

Références:- Note n° 297-2020-MEF/SG/DGD du 27 août 2020
- Avis au public n° 298-2020-MEF du 28 août 2020

Objet: Traitement des certificats EUR1 en provenance de l'Union Européenne.

Il est porté à la connaissance des usagers que suivant les dispositions des textes cités en références, les certificats EUR 1 ne sont plus recevables pour le bénéfice du régime préférentiel de l'APei à compter du 1^{er} septembre 2020 pour les expéditions de l'Union Européenne à destination de Madagascar.

A cet effet, le traitement tarifaire préférentiel est accordé seulement sur présentation d'une déclaration d'origine sur facture établie par :

- un exportateur enregistré au système REX de l'UE pour tout envoi dont la valeur excède 6000 Euros ;
- ou tout exportateur pour tout envoi dont la valeur n'excède pas 6000 Euros.


Le Directeur Général des Douanes
Dr. LAINKANA Zafivanona E.